

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-58

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

OBJET :

**CONSTITUTION
D'UNE PROVISION
POUR CRÉANCES
DOUTEUSES**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée Secrétaire de Séance.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **-4 OCT. 2021**

Publié

le : **-4 OCT. 2021**

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Régulièrement, un point est fait avec le comptable sur l'état des restes à recouvrer. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement de ces sommes est compromis malgré les diligences du comptable public.

Le comptable recommande la constitution de provisions à hauteur de 100 % du total des sommes restant à recouvrer au titre des exercices 2018 et antérieurs, 75 % au titre de l'exercice 2019 et 50 % au titre de l'exercice 2020.

Sur ces bases, compte tenu des chiffres communiqués par le comptable, cette provision s'élèverait à 16 088,84 €.

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, dès lors qu'un titre est émis, il est comptabilisé comme une recette, qu'il soit ou non payé par le débiteur. Il est donc important de vérifier périodiquement l'état des encaissements et de prendre toute mesure permettant de constater comptablement le risque présenté par certaines créances, garantissant ainsi la sincérité de la gestion budgétaire de la collectivité.

La comptabilisation d'une telle provision (dite semi budgétaire) est constatée par une inscription au compte 6817 (dépense de fonctionnement). Cela ne signifie nullement que le comptable arrête toute procédure à l'encontre du débiteur concerné.

Une telle provision doit ensuite être annuellement ajustée. Dans le cas où la somme due serait payée, la provision deviendrait sans objet et serait reprise au compte 7817 (recette de fonctionnement). Une reprise interviendrait aussi en cas d'admission de la créance en non-valeur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses dans les conditions définies ci-dessus ;***
- ***DÉCIDE de FIXER le montant de cette provision à 16 088,00 € en 2021, compte tenu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public à la date du 10 septembre 2021 ;***
- ***PREND ACTE que cette provision sera reprise en tout ou partie si elle devient sans objet par suite d'un recouvrement total ou partiel, si elle est éteinte ou admise en non-valeur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE